

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

COMMUNE DE
BEYNOST

PM	2026	08
-----------	-------------	-----------

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté : Interdiction de stationner et de circuler lors du Carnaval 2026 à Beynost - Temporaire.

Le Maire de la Commune de BEYNOST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et L 2213-1 à 6

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-25 à R 411-28

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par le défilé du carnaval pour assurer la sécurité des participants

Considérant qu'il importe de sécuriser le Départ (Parc Level) et l'arrivée (Parc Monderoux) du défilé du Carnaval,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tous véhicules est interdit au Parc Monderoux situé 40 Rue du Midi le samedi 28 mars 2026 de 7h00 à 23h00.

Le stationnement de tous véhicules est interdit Impasse du Stade à Beynost du vendredi 27 mars 2026 15h00 au samedi 28 mars 2026 de 17h00.

Le stationnement de tous véhicules est interdit sur le parking de la Boulangerie Rue du Midi sur la partie sud le samedi 28 mars 2026 de 11h00-18h00.

Cette règle n'est pas applicable aux participants et aux organisateurs du Carnaval.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tous véhicules est interdit Chemin de Grande Debout et Chemin de Monderoux à Beynost le samedi 28 mars 2026 de 12h00 à 17h00.

ARTICLE 3 :

La circulation est interdite à tous véhicules sur le trajet du défilé du carnaval le samedi 28 mars 2026 de 14h à 17h conformément au plan joint en annexe.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire pour interdire le stationnement sera mise en place par les services techniques de la commune 7 jours avant la date de l'évènement.

La signalisation pour la circulation sera assurée par les forces de l'ordre et des bénévoles présents le jour de l'évènement.

ARTICLE 5 :

L'arrêté n°06-2026 en date du 16 février 2026 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Lieutenant de Brigade de Gendarmerie de Miribel
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Chef de Corps du SLIS de Beynost

Chacun chargé en ce qui concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Beynost, le 4 mars 2026

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué,
Sergio MANCINI



